

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD634

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 72

À l'alinéa 3, après les mots :

« par l'État et les collectivités territoriales, »,

insérer les mots :

« en concertation avec les acteurs sociaux économiques du territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les atlas du paysage peuvent constituer un outil de connaissances et de partage de l'expertise au niveau territorial des paysages. Pour ce faire, il est nécessaire d'associer l'ensemble des acteurs socio-économiques ayant participé à la constitution et à l'entretien des paysages, à l'élaboration de ces atlas. Cela permettrait une meilleure appropriation des enjeux, une définition partagée des paysages identifiés sur un même territoire et des échanges entre les différents acteurs socio-économiques, les collectivités locales et l'Etat.

Il est donc proposé d'ajouter dans l'article 72 la concertation des acteurs socio-économiques, en amont de l'élaboration des atlas de paysage.